

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du MERCREDI 08 JUILLET 2026 à 20h30 en mairie

Présents : CORMARECHE Arnaud, COUDEYRE Ghislain, DESCHAMP Philippe, DUSSUC Marie-Hélène, GRESSET-BOURGEOIS Elisabeth, JOLY Laurence, MICHEL Rémi, PAUGET Marine, PERNET Philippe, VERNAY Richard,

Excusés : VINCENT Justine, TROUVEL Didier, Perrier Marie-Laure

Absent : BORDAGE Olivier, PETROD Aline

Procuration :

Convocation du 1^{er} juillet 2026

Secrétaire de séance : CORMARECHE Arnaud

PV du Conseil Municipal du 05 juin 2026 approuvé à l'unanimité

DIA

Monsieur le Maire rappelle que dans sa décision du 26 mars 2026, le Conseil Municipal a décidé de lui confier la compétence d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 euros ;

AE 30 / surface 1338 m2 en U4C bâti sur terrain propre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été décidé de :

- RENONCER à exercer le droit de préemption

AH 365 / surface 450 m2 en 1AU non bâti

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été décidé de :

- RENONCER à exercer le droit de préemption

Cession de fond de commerce

AE 84 / Surface 3995 m2 en U5

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- RENONCE à exercer son droit de préemption

Tarif cantine scolaire 2026-2027 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 5 mars 2025 le prix du repas avait été augmenté de 20 centimes pour un prix à 4.70 € pour l'année scolaire 2025-2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le tarif des repas pour l'année scolaire 2026-2027.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le prix des repas à 4.70 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** le prix du repas à 4.70 € montant de la participation des familles pour l'année scolaire 2026-2027.

- **RAPPELLE** que la différence entre la participation des parents et le prix de revient des repas, sera pris en charge par les budgets communaux des mairies de Ceignes, de Leyssard, et de Nurieux-Volognat.

- **PRÉCISE** que :

Les enfants qui auront une absence justifiée par un certificat médical, pourront bénéficier du remboursement du prix du repas, par déduction de celui-ci sur la facture de la cantine.

Les personnes chargées de l'encadrement des enfants, pourront prendre leurs repas à la cantine

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT

Convention RPC 2026-2027

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du nouveau tarif des repas 2026-2027 livrés par la société RPC à la cantine scolaire. Celui-ci est de 3.268 € HT (3.220 € HT en 2025), soit 3.448 € TTC (3.397 € TTC en 2025)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouveaux tarifs des repas de la cantine scolaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** le nouveau tarif de repas de 3.268 € HT soit 3.348 € TTC

- **DONNE** autorisation au Maire pour signer tous les documents afférents

DM 01

La commune est redevable de la taxe d'aménagement et de la taxe d'archéologie préventive sur plusieurs projets terminés. Ces opérations n'ayant plus de crédit alloué, il convient de prendre une décision modificative.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante :

COMPTE/LIBELLES	<i>En diminution</i>	<i>En augmentation</i>
Dépenses Opération 162 : Voirie Compte 231 Immobilisations corporelles en cours	- 5 050 €	
Dépenses : Opération 170 Locaux techniques Compte 231 Immobilisations en cours		+ 4 500 €
Dépenses Op 174 : Extension salon de coiffure Compte 231 Immobilisations en cours		+ 550 €

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative
- **DONNE** au maire l'autorisation de signer tous les documents s'y rapportant

Associations subventionnées par Haut-Bugey Agglomération

Les associations déjà subventionnées par Haut-Bugey Agglomération peuvent l'être par une commune uniquement sur présentation d'une délibération spécifique indiquant que les compétences n'appartiennent plus à la commune mais que le conseil municipal souhaite tout de même leur verser une subvention malgré les aides financières de Haut-Bugey Agglomération versées à ces Associations. Compte tenu :

- Des travaux d'élagage sur les sentiers de la commune, de l'accompagnement gratuit pour la randonnée de la fête de la St Pierre effectués par l'Association Pédestre des Monts Berthiand,

Monsieur le Maire propose de maintenir le versement des subventions à ces Associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir le versement des subventions aux associations suivantes :
. Association pédestre Monts Berthiand : 500 €
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026

Travaux

Marché de maîtrise d'œuvre Création d'un réseau EP ZA Setalagne

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une consultation d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la création d'un réseau EP ZA Setalagne a été lancée.

Le maître d'œuvre aura pour mission, au-delà de suivre les travaux, d'appuyer la mairie pour la constitution des dossiers de subventions.

La remise des offres était fixée au 24/06/2026 à 12h00 au plus tard.

Deux entreprises ont remis des offres et celles-ci sont analysées dans un premier temps par l'ADIA 01.

Une réunion a lieu vendredi 10/07/2026 à 9h30 afin de présenter cette analyse.

La commission d'appel d'offre sera convoquée avant le prochain Conseil Municipal afin d'émettre un avis.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 29/07/2026 sera ensuite consulté pour le choix du maître d'œuvre retenu.

Chapelle de Mornay :

Une réunion a eu lieu le 02 juillet 2026 à la chapelle de Mornay avec l'architecte des bâtiments de France et l'entreprise Hory Marçais (Maçonnerie/Couvertures en lave/Charpentes).

La réception des travaux pour la quasi-totalité des lots a été effectuée. Le badigeonnage des murs a été fait et les laves défectueuses ont été remplacées. Seul le plancher de l'intérieur de la chapelle reste à poser. Cette pose doit avoir lieu lors des deux premières semaines de septembre. Des travaux de réfection sont prévus pour le portail. Une ouverture, au moins partielle de la chapelle au public, devrait être possible lors des journées du patrimoine (19 et 20 septembre 2026). L'inauguration est prévue début octobre.

Présentation Vidéo protection et RGPD

Suite à une formation RGPD et vidéoprotection, le Conseil Municipal est informé des modalités générales juridiques de la vidéo protection.

1. **Objectif** : sécuriser l'espace public tout en respectant strictement le RGPD.
2. **Finalités** : sécurité, prévention des infractions, dépôts sauvages, trafic.

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT

3. **Zones filmées** : voie publique, lieux ouverts au public, locaux communaux.
4. **Zones interdites** : habitations, lieux privés tiers, zones sensibles non justifiées.
5. **Durée de conservation** : 30 jours maximum.
6. **Technologies** : aucune reconnaissance faciale, aucune lecture automatique des plaques.
7. **Obligations** : dossier préfectoral (validité 5 ans), panneaux d'information, registre RGPD.
8. **Organisation** : agents habilités + formation ; DPO impliqué.
9. **Sécurité** : accès contrôlé, journalisation, stockage sécurisé.
10. **Décisions à prendre** : finalités, emplacements, prestataire, calendrier de mise en œuvre

Affaires Scolaires

Achat de 5 climatiseurs portatifs pour l'école de Nurieux-Volognat.

Divers

- Le prochain bulletin municipal sera finalisé fin août pour une distribution prévue au Conseil Municipal de septembre.
- Une réunion de rencontre entre les entreprises et l'équipe municipale devrait avoir lieu mi-septembre.
- Arrêté municipal du 02 juillet 2026 portant interdiction de tout feu jusqu'au 31 juillet 2026.
- Arrêté municipal du 02 juillet 2026 portant interdiction temporaire d'utilisation de transport et de détention d'articles pyrotechniques jusqu'au 31 juillet 2026.
- Tour de l'Ain : Recherche par l'organisation de signalisateurs.

Prochain Conseil Municipal le 29 juillet 2026